

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 18H00

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra à Le Plus – Pôle Mutualisé de Formation – 80 rue des Iles à Saumur, aux dates et heures indiquées, ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

Adoption des procès-verbaux des conseils communautaires des 3 février 2022 – 7 juillet 2022 – 16 septembre 2022.

FINANCES

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
2. Garantie d'emprunt – OPH Saumur Loire Habitat – Akéa - Financement Acquisition de 25 logements locatifs sociaux – Montreuil-Bellay
3. Nomenclature MS7 – Adoption d'un règlement Budgétaire et Financier
4. Nomenclature MS7 – Amortissement des immobilisations au prorata temporis à compter du 1er janvier 2023

INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

5. Installation d'un nouveau membre du bureau
6. Modification d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
7. Représentants de la CASVL dans les Sociétés Publiques Locales – Indemnités des Présidents - Modification

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Convention Publique d'Aménagement (CPA) passée avec Alter Publie – Zone commerciale la Sclerie à Longué-Jumeilles - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 (CRAC)
9. Convention Publique d'Aménagement (CPA) passée avec Alter Citéa – Parc d'activités la Petite Champagne à Doué-en-Anjou - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 (CRAC)
10. Convention Publique d'Aménagement (CPA) passée avec Alter Citéa – Anjou Actiparc de la Chesnaye à Tuffaine - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 (CRAC)
11. Convention Publique d'aménagement (CPA) passée avec Alter Citéa – Anjou Actiparc de Jumeilles à Longué-Jumeilles - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 (CRAC)
12. Convention Publique d'Aménagement (CPA) passée avec Alter Citéa – Anjou Actiparc la Ronde à Allennes / Neullé - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 (CRAC)
13. Convention Publique d'Aménagement (CPA) passée avec Alter Citéa – Anjou Actiparc la Saulais à Doué-en-Anjou - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 (CRAC)

14. Expiration de la convention publique d'aménagement (CPA) Petite Champagne passée entre Aker Cities et la CASVL – Rétrocession du foncier appartenant à Aker Cities.

TOURISME

15. Anjou Viteo Vintage – Dispositions tarifaires 2023

AMENAGEMENT

16. Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour le territoire Saumur Val de Loire

CONTRAT LOCAL DE SANTE

17. Contrat financier 2022 avec l'ARS au titre du fonds d'intervention interrégional

EAU ET ASSAINISSEMENT

18. Approbation des statuts du syndicat des Meuges et de la Galine

ZA – VOIRIE

19. Versement d'une contribution forfaitaire au SIEM

RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

20. SPL Saumur Val de Loire Tourisme – Année 2021
21. SPL Saumur Agglobus - Année 2021
22. SPL Saumur Agglobus - Présentation du bilan comptable 2021
23. Société d'Economie Mixte Agglo-Environnement - Rapport du mandataire - Exercice 2021
24. Rapport d'activité de l'exploitant du service public des déchets – Exercice 2021
25. Rapport du mandataire – SPL Agglopropreté – Exercice 2021
26. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021

RESSOURCES HUMAINES

27. Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

28. Compte-rendu des décisions prises par le Président de la CASVL

A Saumur, le 10 NOV. 2022
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



En application de l'article L.2121-12 de Code Municipal des Collectivités Territoriales, une copie certifiée conforme est adressée aux adhérents de la présente Communauté.
NOTA : La présente est conservée aux Archives de la Communauté d'Agglomération au siège de la Société, 41-43a d'Agglomération Saumur, au conseil pour durée à un an à compter de son approbation. Un exemplaire est joint aux copies qui sont destinées à l'Etat, à la Préfecture et au Maire de la Ville de Saumur.

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à 18 heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le 10 novembre deux mille vingt-deux.

Membres présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Guy BERTIN (de 099 à 123), Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON, Sophie TUBIANA (de 099 à 111), Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT (de 099 à 118), Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER (de 099 à 118), Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET (de 099 à 117), Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Sébastien CAILLEAU (de 099 à 116), Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL (de 099 à 117), Gilles BARDIN (de 099 à 118), Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND (de 099 à 114), Michel DELPHIN, François BREE, Patricia COCHET, Éric POEHR, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Emmanuel BRAULT, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Christophe CARDET, Arlette BOURDIER, Sylvie TAGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY

Absent (s) / Excusé(s) :

Marc BONNIN, Christian RUAULT, Gérard POLICE, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Sylvie BEILLARD, Nathalie MORON, Nathalie SECOUE, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Géraldine LE COZ, Gaëlle FAURE, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET (de 119 à 125), Gérard POLICE à Éric MOUSSERION, Sylvie BEILLARD à Éric TOURON, Nathalie MORON à Michel PATTEE, Catherine EVILLARD à Nicole MOISY, Isabelle DEVAUX à Sophie TUBIANA (de 099 à 111), Noël NERON à Béatrice GUILLON, Géraldine LE COZ à Thomas GUILMET, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU

Secrétaire de séance : Guy BERTIN

	DC 099 à 111	DC 112 à 114	DC 115 à 116	DC 117	DC 118
Membres en exercice	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41
Présents	63	62	61	60	58
Absents - Excusés	18	19	20	21	23
Pouvoirs	9	8	8	8	8
Votants	72	70	69	68	66

	DC 119 à 123	DC 124 à 125
Membres en exercice	81	81
Quorum	41	41
Présents	55	54
Absents - Excusés	26	27
Pouvoirs	9	9
Votants	64	63

VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur Guy BERTIN est désigné secrétaire de séance

RAPPORTEUR : JACKIE GOULET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le rapport sur les orientations budgétaires constitue une étape politique fondamentale dans la construction du budget d'une collectivité.

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires précise les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des dépenses et des recettes aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers,...) qu'en investissement (engagements pluriannuels) ainsi que la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat.

Sur la base de ce rapport, le débat d'orientations budgétaires vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

1. Contexte économique

1.1. Ralentissement économique mondial généralisé

L'économie mondiale a vu son élan freiné par les conséquences de l'invasion russe en Ukraine, qui pèse sur la croissance et provoque un surcroît de tensions à la hausse sur l'inflation partout dans le monde.

Les perspectives projettent une croissance mondiale modeste de 3 % cette année, et seulement 2,2 % en 2023. Il s'agit là d'un rythme de croissance économique bien inférieur à ce qui était projeté avant la guerre.

La guerre a eu pour effet de pousser encore à la hausse les prix de l'énergie, surtout en Europe, aggravant les tensions inflationnistes à un moment où le coût de la vie progressait déjà rapidement dans tous les pays du fait des conséquences persistantes de la pandémie de COVID-19.

Dans de nombreux pays, les entreprises répercutent sur les prix l'augmentation des coûts de l'énergie, du transport et du travail, si bien que l'inflation atteint des niveaux records qui n'avaient plus été observés depuis les années 80, obligeant les banques centrales à resserrer les paramètres de leur politique monétaire plus rapidement qu'on ne l'escomptait.

1.2. L'économie française : un grand flou pour 2023

L'économie française affiche, depuis le début de l'année, une forme de résilience, dans un contexte international très dégradé.

Cependant, pour 2023, la croissance est revue à la baisse à 1 % selon l'exécutif voire nulle pour les économistes, tant le niveau d'incertitudes liées à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique qu'elle provoque, à la hausse des prix et à la remontée des taux d'intérêt est élevé.

2023 sera une année difficile à passer mais si l'économie française devait se contracter, la récession serait limitée et temporaire.

L'inflation serait, elle, plus forte que prévu, à 4,2 %. La vitesse de repli de l'inflation va dépendre du marché de l'énergie. Quoi qu'il en soit, un retour vers les 2 % n'est pas attendu avant la fin 2024. De fait, la hausse des prix de l'alimentation et des produits manufacturés va demeurer élevée l'an prochain en raison de la diffusion de la flambée des coûts. L'augmentation des prix des services sera entretenue par la progression des salaires.

2. Le projet de loi de finances pour 2023 : ce que la collectivité doit retenir

Le « pacte de confiance » inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2022-2027, lequel prévoit une limitation des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités à un niveau inférieur de 0,5 point en dessous de l'inflation durant tout le quinquennat, a été amendé au cours de la discussion parlementaire.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par le président de la République, la CVAE pour les entreprises sera supprimée. Cette suppression en deux temps (4M d'€ en 2023 puis 4M d'€ en 2024) sera compensée par une part de TVA, égale à la moyenne de la CVAE prévisionnelle perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et l'année 2023. Et la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

S'agissant des dotations aux collectivités, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va finalement être abondée de 320 millions d'euros en 2023, en augmentant de 90 millions d'euros la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de 200 millions la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de 30 millions d'euros la dotation d'intercommunalité. D'autre part, les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) seraient maintenues (2 milliards).

La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien inscrit au projet de loi de finances pour 2023. Doté de 1,5 milliard d'euros, il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré, mis à la main des préfets, et une fongibilité des crédits.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (décarbonation, rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

On retrouvera également dans ce PLF la prolongation en 2023 du "filet de sécurité" contre les effets de l'inflation, mais sous une forme différente de celle du dispositif mis en place pour 2022. Le mécanisme ne vise désormais qu'à compenser l'envolée des prix de l'énergie subie par les collectivités les plus fragiles (pour 2022, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires étaient également pris en compte). 1,5 milliard d'euros sont budgétés pour financer la mesure.

Concernant la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle est suspendue le temps de trouver une meilleure solution. En effet, toutes les simulations qui remontent du terrain démontrent qu'il y aurait un vaste transfert entre les commerces de centre-ville qui seraient durement pénalisés et les grandes surfaces périphériques, qui seraient très grandement avantagées. En conséquence, le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est décalé de deux ans (2028 et non plus 2026).

3. La situation financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

3.1. Les perspectives financières 2023-2027

Le contexte international et national, autant politique qu'économique et écologique, rend complexe les prévisions budgétaires sur les moyen et long termes. Le rythme d'inflation constaté ces derniers mois, particulièrement important comme chacun le sait, nous touche directement dans l'ensemble de nos investissements ; en parallèle, si nous ne pouvons que saluer les mesures gouvernementales prises en faveur des agents publics (revalorisation du point d'indice gelé depuis 5 ans, participation des employés publics à la complémentaire santé, etc...) qui doivent permettre de réduire leur perte de pouvoir d'achat face à l'inflation, il est évident que ces mesures, justes, équitables et nécessaires ont et auront tout de même un impact sur nos charges de fonctionnement.

Aussi, l'objectif de ce mandat et l'engagement prioritaire pris auprès des 100 000 habitants demeurent malgré ce contexte d'investir massivement pour notre territoire et de poursuivre à la fois son développement économique et la mise à niveau de ses équipements publics. Pour

être capable de rester fidèle à cet engagement et continuer d'avoir les moyens de l'assurer, au moins trois points de vigilance doivent attirer notre attention dans les mois à venir :

- nos consommations d'énergie : le plan de sobriété présenté en octobre 2022 et qui contient les mesures les plus évidentes en la matière doit se poursuivre et s'inscrire durablement dans nos habitudes, d'une part pour réduire la facture énergétique de la collectivité, d'autre part – et c'est là la priorité – pour réduire son impact environnemental ;
- la nécessité d'établir avec la plus grande précision possible le plan pluriannuel d'investissement, étant entendu, comme explicité plus haut, que la multiplicité des facteurs exogènes rend l'exercice particulièrement compliqué ;
- la nécessité de connaître, pour chaque projet d'investissement, le coût de fonctionnement généré, notamment en matière de consommations d'énergie. La création d'un nouvel indicateur du type « 1 euro investi = X euro de fonctionnement généré » ou, à l'inverse, « 1 euro investi = X euro de fonctionnement supprimé », nous permettra d'ajuster au mieux nos investissements sur les moyen et long termes.

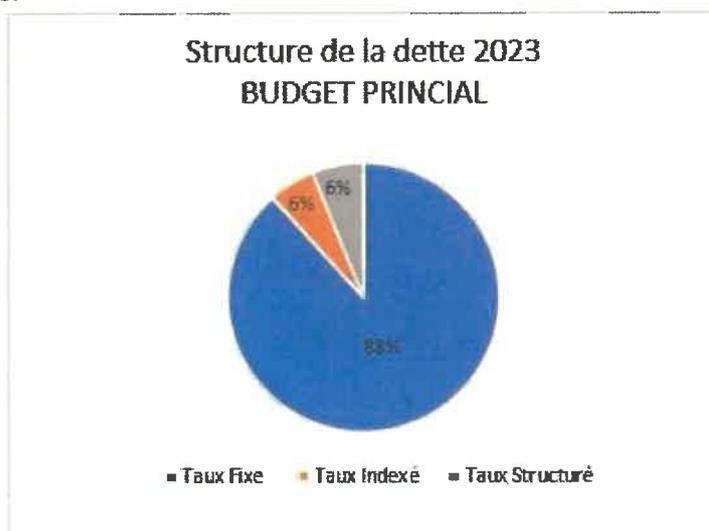
3.2. La dette

L'encours de la dette du budget principal au 01/01/2023 s'établira à 21 780 983 €, soit à 208€ par habitant. La moyenne nationale pour un EPCI de même strate démographique se situant à 369 € par habitant, l'agglomération Saumur Val de Loire demeure très en-deçà, aujourd'hui, des autres collectivités de même taille.

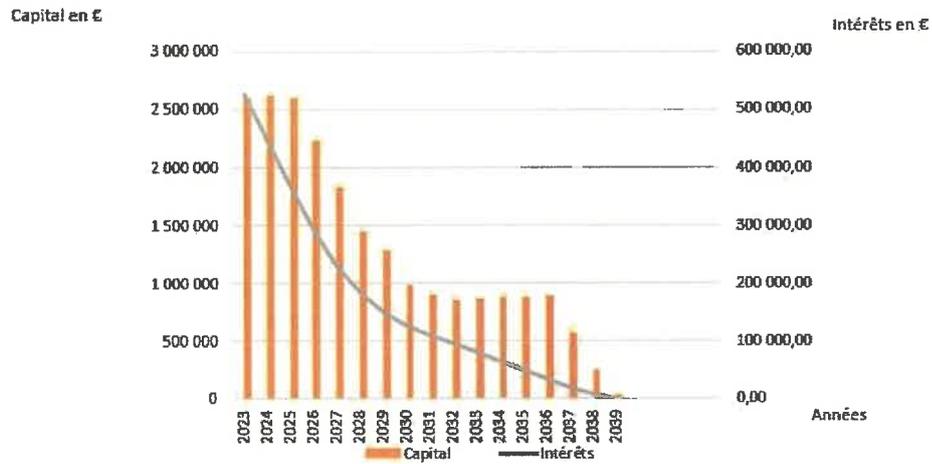
Par ailleurs, le stock de dette doit s'analyser au regard de la capacité que démontre la Communauté d'Agglomération à le rembourser grâce à son épargne : le délai de désendettement. Le rapport entre le niveau de dette et le niveau d'épargne est d'à peine 3 années en 2022. Ce ratio est donc inférieur au seuil de vigilance (7 ans) et très inférieur au seuil d'alerte (10 ans) et au seuil indépassable (15 ans).

La dette du budget principal, entièrement contractée en devise euro, est composée à 88,26% d'emprunts à taux fixe (19 224 775 €), 5,54% d'emprunts à taux indexés (1 206 208 €), et 6,20% d'emprunts à taux structurés (1 350 000 €).

Parmi les emprunts dits « structurés », il est à noter que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dispose dans son stock de dette d'un emprunt « revolving » contracté en décembre 2005 auprès de la BFT (repris par le CACIB en 2012) pour un montant de 5 750 000€ jusqu'en 2026. Le capital restant dû au 1er janvier 2023 sur le budget principal sera de 1 350 000€. Cet emprunt est maîtrisé et suivi de manière active pour étudier les conditions d'une sortie éventuelle.



Extinction de la dette - Budget PRINCIPAL



La dette s'éteint réellement en 2052 et non en 2039 comme retracé dans le graphique – mais, de 2040 à 2052, il s'agit de la comptabilisation d'un bail à construction de 4 517€/an.

4. Une politique d'investissements assurée

La préparation du budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est certes un exercice technique, mais doit surtout être la traduction budgétaire fidèle des orientations politiques de l'exécutif. C'est là que doivent se lire, pour l'année 2023 et les suivantes, les trois priorités du mandat : l'économie, qui doit impérativement continuer de mobiliser nos moyens et notre énergie (et on constate d'ailleurs, dans l'évolution prospective de nos finances, que l'investissement en faveur du développement économique génère à court, moyen et long termes des recettes nouvelles importantes) ; l'écologie, qui continue d'offrir des opportunités en matière de qualité de vie, d'emploi et d'innovation et qui constitue, chaque jour un peu plus, un enjeu absolument primordial ; le service au public et l'aménagement du territoire, afin de créer ou renforcer partout sur le territoire des conditions et de vie, et donc d'attractivité, de qualité.

Le budget primitif 2023 qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire concrétisera les axes suivants :

4.1. L'économie

Le développement économique est et doit être une priorité. C'est bien lui qui doit permettre la création d'emplois et la production de richesses, elles-mêmes conditions nécessaires d'un développement social et culturel plus juste, plus équitable et plus harmonieux. De ce point de vue, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire continue de mettre en place un plan stratégique capable de développer, d'accompagner et de soutenir l'ensemble des filières économiques présentes sur le territoire : l'industrie, le commerce, l'artisanat et le tertiaire, le tourisme et le patrimoine, l'agriculture et la ruralité (et notamment la filière bois et la filière cheval), filières auxquelles s'ajoute nécessairement une politique forte en matière d'emploi, de formation et d'insertion. En soutenant toutes ces filières, c'est bien la totalité du territoire qui est visé, dans sa globalité autant que dans la richesse de ses attributs particuliers et localisés. Cet accompagnement de l'ensemble des filières se conjugue en outre à l'aménagement numérique du territoire, tout comme à l'aménagement urbanistique évoqué plus loin : l'agglomération, adhérente du syndicat Anjou Numérique, continuera ainsi de participer activement à la coordination du déploiement du très haut débit pour tous et notamment pour les entreprises.

Si 2022 a été une année de concrétisation des efforts menés en la matière, avec l'installation de plusieurs entreprises particulièrement pourvoyeuses d'emplois dans différentes filières, l'année 2023 devrait être dans la continuité. Ce développement permet, il nous faut nous en réjouir, de créer de l'emploi et de poursuivre la baisse continue du taux de chômage sur le territoire, autour de 7,5% et, en parallèle, d'augmenter les recettes de la collectivité – en matière de loyers économiques, en matière de versement mobilités, en matière de fiscalité... - nous permettant ainsi de réinvestir dans nos politiques économiques bien sûr, mais aussi de services aux publics.

4.1.1. Le développement économique industriel, agricole, commercial, artisanal, tertiaire et touristique

L'objectif est de continuer à donner au territoire des moyens à la hauteur de nos ambitions en matière de développement économique. Ainsi, en 2023, la Communauté d'Agglomération :

- renforcera sa politique en matière de développement de l'industrie avec notamment :
 - la continuation des aides à l'investissement productif, à la recherche et au développement
 - le lancement d'actions concrètes en faveur de la sobriété foncière visant à appliquer le principe du zéro artificialisation nette tout en permettant le développement des entreprises déjà présentes et l'accueil de nouvelles entités (reconquête et requalification de plusieurs friches industrielles majeures, optimisation foncière dans les zones d'activités, extension raisonnée des zones d'activités majeures entièrement commercialisées)
 - la poursuite de la construction de bâtiments économiques sur l'ensemble des pôles du territoire afin de disposer d'une offre immobilière attractive
 - l'animation économique pour favoriser la mise en relation des entreprises et l'émergence de dynamiques collectives
 - l'installation de nouvelles formations
 - la poursuite du dispositif Territoire d'Industrie
- poursuivra sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat dans les centres-villes et les centres-bourgs du territoire, à travers notamment :
 - la poursuite d'un dispositif post FISAC, « Commerce Plus »
 - la continuation du projet de cour artisanal au sein du quartier prioritaire de Saumur,
- accélérera son accompagnement du développement du secteur tertiaire avec la création d'une offre immobilière de bureaux permettant l'implantation de nouvelles activités
- accélérera le développement touristique du territoire avec :
 - le démarrage opérationnel du projet Loire à Vélo Troglo
 - la reprise de l'évènement Anjou Vélo Vintage en juillet 2023, dans le cadre d'un contrat de 5 ans
 - le développement de nouvelles boucles équestres
 - l'initiation de projets de coopération avec les intercommunalités voisines de la Vienne et des Deux-Sèvres autour de la valorisation de la Dive
- poursuivra ses actions en matière d'agriculture avec la mise en œuvre du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial et la continuation du projet de création d'une cuisine centrale
- portera une attention particulière à l'innovation économique, sociale et écologique :
 - en poursuivant le travail collaboratif et de prospection et d'innovation avec Angers Technopôle
 - en soutenant les projets en faveur des énergies renouvelables autour du schéma directeur des énergies renouvelables, en particulier les parcs photovoltaïques et la filière hydrogène
- soutiendra le dispositif d'aide en faveur de la création et de la transmission d'entreprises Initiative Anjou par un nouvel abondement au fonds de prêt
- développera son soutien à la filière équine et notamment à travers le projet de valorisation et de développement du site équestre de Verrie et la création de nouveaux circuits équestres
- finalisera l'élaboration de la charte forestière et assurera sa mise en œuvre
- les deux dernières années de travail sur la zone de Méron ont permis d'avancer positivement, notamment avec la RNR. De nouvelles constructions pour une entreprise de ciment devraient démarrer en 2023, pouvant déclencher d'autres approches d'entreprise dans les prochains mois.

4.1.2. La formation, l'emploi et l'insertion

Le développement économique doit impérativement s'accompagner d'une politique forte en matière de formation, d'insertion et d'emploi : si la baisse du taux de chômage doit être un objectif permanent, elle doit faire l'objet d'actions spécifiques en matière de rencontre de l'offre et de la demande, de retour à l'emploi ou encore de mobilités. Ainsi, la Communauté d'Agglomération :

- soutiendra le déploiement de relais pour l'emploi sur l'ensemble des pôles afin d'apporter pour tous les publics un service d'information, de conseil et d'orientation ;
- poursuivra son soutien en faveur de l'insertion des jeunes, grâce notamment à la Mission locale et à Unis Cités ;

- poursuivra son soutien aux chantiers d'insertion dans le cadre d'une nouvelle feuille de route établie avec les différents acteurs et financeurs ;
- poursuivra son soutien en faveur de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ;
- renforcera son action en faveur des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ;
- poursuivra l'expérimentation CLEFOP, pour laquelle Saumur Val de Loire est territoire expérimental ;
- s'attachera à développer de nouvelles formations au sein du Pôle régional de formation avec l'arrivée notamment, en septembre 2023, de nouveaux masters (événementiel culturel et vins et spiritueux)
- facilitera les réflexions et les projets en faveur du développement de formations pour les métiers en tension, et notamment dans le secteur du bâtiment

4.2. L'écologie

L'écologie constitue la seconde priorité de ce mandat. Elle doit être au cœur de tous les projets, car elle est une exigence de chaque instant. Essentielle en matière de consommations d'énergie, d'eau et d'assainissement, de déchets, de prévention des risques, de préservation des milieux naturels et aquatiques, elle l'est aussi en matière d'économie, d'agriculture, de mobilités, de solidarité ou d'aménagement. C'est aussi parce qu'elle offre à notre territoire de nombreuses opportunités – créations d'emplois, innovations territoriales, qualité du cadre de vie... – qu'elle doit faire l'objet non seulement d'un regard attentif mais aussi d'investissements et d'actions soutenus.

4.2.1. Environnement, Déchets et Transition énergétique

Service public de gestion des déchets

Le budget 2023 a été construit dans la continuité de l'équilibre budgétaire global du service et de la fiscalité auparavant votée.

Depuis le 1er janvier 2022, le secteur du SMITOM Sud Saumurois a été repris par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Le périmètre d'action étant fixé, l'agglomération et sa SPL Saumur Agglopropreté ont désormais un rythme stabilisé. Ainsi, en 2023, l'agglomération :

- réaménagera, pour des questions sécuritaires et environnementales, le centre de Bellevue afin de pouvoir accueillir l'ensemble des ordures ménagères du territoire ;
- rétablira la voirie d'accès au centre de Bellevue avec une prise en charge à hauteur de 50 % par la Ville de Saumur ;
- investira dans les déchèteries pour finaliser la mise aux normes des équipements (gardes-corps, plateforme de stockage, signalétique...) et dans de nouvelles colonnes aériennes ou enterrées ;
- poursuivra les actions visant à mieux valoriser et mieux réduire les déchets, notamment via la mise en œuvre du Programme Local de Prévention.

Transition énergétique

En 2023, l'Agglomération va poursuivre la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec l'ensemble de ses partenaires. L'un des axes forts demeure la nécessité de sensibiliser et d'impliquer les habitants, les associations et les entreprises dans des actions d'adaptation au changement climatique.

En parallèle du PCAET, en 2023 l'agglomération :

- candidatera avec la Ville de Saumur pour obtenir la labellisation Climat Air Energie (ex Cit'ergie) ;
- finalisera son schéma directeur énergies renouvelables ;
- accentuera les actions de sensibilisation et d'accompagnement des projets solaires des particuliers ;
- installera des ombrières de parking et des centrales solaires en toiture d'ateliers relais ;
- poursuivra ses travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine communautaire ;
- suivra la comptabilité des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communautaire afin de pouvoir agir en faveur de leur réduction ;
- poursuivra le verdissement de son parc automobile en remplaçant des véhicules polluants par des véhicules moins émetteurs.

4.2.2. La gestion des milieux aquatiques

La politique environnementale de l'agglomération passe aussi par la gestion des milieux aquatiques, notamment autour de la Loire et du Thouet. Ainsi, en 2023, la Communauté d'Agglomération :

- continuera, pour le Thouet, sa politique en faveur de la qualité de l'eau et de la cohabitation des différents usages, grâce à de nouveaux travaux d'entretien du cours d'eau, de travaux de sécurisation des ouvrages notamment à Montreuil-Bellay, une maîtrise d'œuvre pour de nouveaux travaux de restauration morphologique, l'élaboration d'un nouveau programme d'actions après un bilan du CTMA 2 et l'accompagnement du futur syndicat qui reprendra les missions de gestion du domaine public fluvial et de portage des travaux ;
- poursuivra son travail autour de la Loire avec la valorisation des prairies inondables dans le lit endigué (en collaboration avec l'Association Foncière Pastorale Bords de Loire en Saumurois) ;
- poursuivra l'inventaire des zones humides sur le bassin Layon Aubance Louets en cohérence avec la méthodologie du SAGE concerné ;
- maintiendra ses actions de sensibilisation et d'animation liées aux milieux aquatiques et à la biodiversité ;
- mettra en œuvre les 8 actions de son programme « Territoire Engagé pour la Nature », en partenariat avec le Parc Naturel Régional et les communes volontaires.

4.2.3. La prévention des risques naturels et technologiques

La prévention des risques demeure une préoccupation importante de la Communauté d'Agglomération. Les inondations comme les problèmes de cavité sont des risques qui peuvent entraîner des événements conséquents sur la vie des habitants. Ainsi, en 2023, la Communauté d'Agglomération :

En matière de risque inondation :

- mènera des travaux de confortement de la digue de Saumur définis par le Plan Global de Fiabilisation et des travaux de gestion de la végétation en application du Plan de Gestion de la Végétation ;
- poursuivra sa participation au programme global de fiabilisation de la levée de la Loire (digue du Val d'Authion) ;
- suivra activement la reprise de la gestion du système d'endiguement du Val d'Authion, prévu en janvier 2024 (convention en projet avec les EPCI du Val d'Authion et l'Établissement Public Loire à qui serait confiée la gestion) ;
- continuera d'accompagner les communes pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière d'information et de gestion de crise, notamment en proposant une uniformisation des Plans Communaux de Sauvegarde ;

En matière de risque cavité :

L'agglomération continuera d'accompagner les communes, les services techniques et les particuliers confrontés à une problématique de cavités. Un travail d'inventaire cartographique des cavités a été mené en 2022 afin d'avoir une meilleure connaissance de notre sous-sol et des enjeux liés aux cavités. Ce recensement était la première étape nécessaire avant d'élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) qui va se construire en 2023.

4.2.4. Eau et assainissement

La Communauté d'Agglomération poursuit son programme d'investissement pour l'extension, la sécurisation et la modernisation des réseaux et équipements d'eaux potables et eaux usées sur l'ensemble du territoire.

Le schéma directeur eau potable du Nord Authion (secteur régie) touche à sa fin et les conclusions définitives seront connues en 2023.

En assainissement, le schéma directeur du gennois va également se terminer en 2023 et celui sur le Nord Authion va être engagé d'ici la fin de l'année.

Ces schémas directeurs permettront d'identifier et prioriser les travaux à réaliser dans un cadre budgétaire contraint. L'objectif étant d'avoir une couverture complète du territoire d'ici la fin du mandat. À ce titre, nous ne pouvons exclure d'étudier dans les prochains mois l'opportunité, ou non, d'une augmentation du tarif relatif à l'assainissement.

Les investissements porteront également sur l'amélioration de la productivité des services des régies et l'amélioration du service rendu aux usagers, notamment par le développement de nouvelles technologies (systèmes intelligents).

En outre, des mesures de protection de la ressource en eau potable autour des captages prioritaires "Grenelle" vont être mises en œuvre : programme d'actions à la Fontaine Bourreau (Montreuil), programme d'actions à Boiseaudier (Neuillé), suivi qualitatif aux Fontaines (Allonnes) et redéfinition de la zone d'alimentation à La Madeleine (Fontevraud).

En plus des investissements portés directement par la Communauté d'Agglomération, des enveloppes sont prévues dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Saur, par le biais de fonds de travaux ou de projets concessifs.

Pour les besoins de la régie, un programme de construction d'un atelier technique de 700 m² a été étudié avec Alter. Les travaux vont débuter fin 2022. Par ailleurs, la régie continue le déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau sur son territoire, jusqu'en 2024.

Dans le cadre de la gestion des Zones d'Activités par la CASVL, outre la sécurisation du captage de Fontaine Bourreau, l'agglomération étudiera la réalisation d'un bassin de traitement des eaux de voirie de la ZA Europe-Champagne. En complément, la remise à niveau de l'étanchéité des bassins de la ZA de Méron sera initiée dès 2022 et poursuivie en 2023 afin de s'affranchir de toute potentielle infiltration polluante dans la nappe captée.

Enfin, le SPANC continuera à optimiser son fonctionnement avec l'outil Yprésia. La mise en place d'un fonctionnement avec 3 techniciens a permis d'engager en 2022 les contrôles de bon fonctionnement périodiques sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Douessin. Ces diagnostics vont se poursuivre en 2023.

4.2.5. La mobilité

Modifier en profondeur l'offre de mobilité sur le territoire Saumur Val de Loire : c'est le mot d'ordre de l'année 2023. Refonte du réseau urbain, verdissement du parc de bus, développement des énergies propres, mise en place de nouvelles offres de mobilités (vélos, trottinettes, voitures électriques, voitures sans permis...) sont à l'ordre du jour. L'ambition de l'agglomération est la suivante : créer les conditions d'une mobilité fluide, facile et propre pour tous les déplacements du quotidien (domicile-travail, domicile-commerce, domicile-école, etc...). Les enjeux sont majeurs, autant en matière de développement économique qu'en matière de service public et, naturellement, de préservation de l'environnement. Pour financer cette refonte globale dont l'utilité en matière de développement économique est évidente (notamment pour pallier les difficultés de recrutement et de mobilités des salariés), le versement mobilités sera augmenté, à partir de juillet 2023, de 0,6 à 0,8%.

Pour répondre à ce défi important de l'année 2023 – défi à la croisée des trois priorités de l'agglomération -, il s'agira de mettre en œuvre, avec la SPL Agglobus, les actions suivantes :

- développer des offres de mobilités durables en proposant un service de location de longue durée de trottinettes électriques et de vélos en libre-service sur la ville de Saumur ;
- créer un service d'autopartage de voitures électriques (mise à disposition de véhicules en libre-service de courte durée) ;
- mettre en œuvre un nouveau plan de transport pour le réseau urbain de Saumur qui devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2024 ;
- permettre à des personnes ne disposant pas de permis de conduire de trouver ou de conserver un emploi ou de se rendre à une formation, à un stage, un entretien d'embauche en proposant des voitures sans permis en location longue durée ;
- promouvoir la pratique du covoiturage sur notre territoire ;
- lancer l'installation d'une borne de recharge pour voiture et vélo électriques dans chaque commune du territoire ;
- créer une nouvelle identité pour les services de mobilité de l'Agglomération ;

4.3. Les services au public et l'aménagement

Le service au public, conjugué à l'aménagement du territoire, constitue la troisième priorité de ce mandat. Cette priorité intervient en complément indispensable au développement des secteurs de notre économie : il s'agit là de créer ou de renforcer partout sur l'agglomération toutes les conditions de vie et donc d'attractivité susceptibles d'améliorer le quotidien de nos populations et d'en attirer de nouvelles. De ce point de vue, on sait que la vitalité du secteur privé dépend beaucoup de la vitalité du secteur public et de la présence et de la qualité des services au public sur notre territoire, en zone urbaine comme en zone rurale. Là encore, la logique d'un niveau d'investissement public le plus élevé et le plus ambitieux possible doit venir faire levier pour attirer l'investissement privé. L'accessibilité à l'offre culturelle, le développement du sport santé, l'amélioration de l'habitat dans les centres-villes et centres-

bourgs, la politique de la ville mais aussi le suivi des documents d'urbanisme et leur évaluation seront ainsi des priorités en 2023.

4.3.1. Les politiques sportives

En 2023 et pour donner suite aux ouvertures du stade d'athlétisme d'Offard et du centre aquatique Philippe Rivain, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire poursuivra son ambition de proposer des équipements sportifs structurants et innovants en direction de tous les publics. Ainsi, elle :

- réhabilitera la piscine estivale de Montreuil-Bellay en deux phases avec la création d'un « splash-pad » avant l'été et la création d'un nouvel espace de vestiaires et sanitaires répondant aux normes d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité sanitaire ;
- lancera l'étude de réhabilitation de la piscine de Gennes
- investira sur l'ensemble du parc aquatique de la collectivité afin d'assurer prioritairement la sécurité des usagers et leur bien être. Les travaux permettront également de limiter les charges de fonctionnement des piscines, notamment par l'installation d'éclairage LED et la récupération des calories contenues dans les « eaux grises » ;
- poursuivra son accompagnement financier pour les manifestations sportives de compétence intercommunale (Marathon de la Loire, SUT) et déploiera sa politique « Sport-Santé », inscrite dans le Contrat Local de Santé (CLS), en orientant ses actions vers :
 - o les 250 associations sportives du territoire avec la formalisation d'un appel à projet « Donne du sport à ton corps » ;
 - o les communes du territoire avec un soutien financier pour l'achat de matériel « Sport Santé » en libre accès ;
 - o mais également en ciblant des dispositifs vers des patients atteints d'Affections Longues Durées (ALD).

4.3.2. La culture

La vitalité culturelle du territoire est un élément important aussi bien pour la qualité de vie du Saumurois que pour son attractivité. Outre l'entretien de ses équipements culturels, la Communauté d'Agglomération vise pour 2023 une accessibilité renforcée de l'ensemble de son offre culturelle. Ainsi, la collectivité :

- poursuivra son ouverture de la saison culturelle avec le développement d'une offre de spectacles à destination des familles et de la petite enfance ;
- développera sa politique tarifaire volontariste avec la création d'un tarif « pack famille » et d'un tarif unique à 3 euros pour les déjeuners en scène ;
- proposera, pour favoriser les rencontres et l'échange, des goûters à l'issue des spectacles en famille ainsi que des soirées dîner-spectacles ;
- participera à l'étude pour la création d'une école Maîtrisienne à Fontevraud-l'Abbaye ;
- renforcera la structuration du réseau des bibliothèques avec l'intégration et la réinformatisation des équipements de la commune de Gennes-Val-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire, Gennes-Val-de-Loire, Le Thoureil et Saint-Martin-de-la-Place)
- engagera les travaux d'aménagement de la nouvelle médiathèque de Longué-Jumelles en menant en parallèle le traitement du fonds documentaire qui rejoindra la médiathèque ;
- achèvera les travaux de rénovation thermique de la médiathèque de Saumur.

4.3.3. L'habitat et l'accueil des gens du voyage

Répondant aux ambitions du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'agglomération, en 2023 :

- poursuivra son action en faveur de la revitalisation et de la reconquête de l'existant en portant les études et les programmes opérationnels d'amélioration de type OPAH-RU ou assimilés pour les 10 communes du territoire engagées notamment en lien avec Action Coeur de Ville et le programme Petites Villes de demain ;
- soutiendra la production nouvelle dans les polarités et les communes assujetties à l'obligation SRU (20% de logements sociaux), en construction et en acquisition - amélioration pour une offre publique accessible et de qualité ;
- mettra à disposition un conseil expert en matière d'amélioration énergétique, en renouvelant son engagement solidaire à l'échelle départementale avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ;
- financera les travaux d'amélioration pour les ménages modestes et très modestes en favorisant la réhabilitation de logements à charges maîtrisées et en soutenant les travaux propices au maintien à domicile ;
- pour le public Gens du Voyage, réalisera des travaux importants de mise aux normes mais néanmoins nécessaires sur les installations d'assainissement autonome, en dysfonctionnement aujourd'hui pour nombre d'entre elles ;

- recherchera, grâce à des aménagements techniques, à améliorer la relation avec les usagers des aires d'accueil ainsi que les conditions de travail des agents de la collectivité y intervenant.

4.3.4. Les politiques sociales

L'année 2023 sera notamment marquée par la signature de la Convention Territoriale Globale pour le secteur Saumur Loire Développement en lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse. Si le diagnostic social partagé est en cours de validation, ce sont la rédaction et la mise en œuvre d'un plan d'action qu'il reste à définir, afin de répondre aux enjeux sociaux du territoire. Au-delà de la signature de cette convention, l'agglomération en 2023 :

- maintiendra la dynamique partenariale installée dans le cadre de la politique de la ville ;
- poursuivra la mise en œuvre du NPNRU, dont l'effet levier pour la transformation du quartier est indéniable, notamment via la communication et la renouvellement du conseil citoyen ;
- en matière de prévention de la délinquance, continuera les actions à destination du jeune public avec pour objectif d'apporter des réponses adaptées aux problématiques actuelles. Actions de surcroît très demandées et appréciées par les jeunes et les équipes pédagogiques ;
- lancera un nouvel appel à projets construit autour des thématiques du cadre du Contrat Local de Santé 2020-2024 qui s'inscrira dans une démarche de lutte contre les inégalités de santé et s'adressera aux collectivités, aux associations et aux acteurs à but non lucratif pour des projets réalisés sur le territoire de Saumur Val de Loire.

4.3.5. L'urbanisme

L'urbanisme demeure naturellement un sujet essentiel pour la Communauté d'agglomération, tant il est une donnée incontournable aussi bien en matière d'attractivité que de préservation de l'environnement. C'est dans cette perspective que la Loi Climat Résilience prévoit que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intègre, à l'occasion de sa mise en révision et au plus tard en août 2026, un objectif de réduction d'au moins de moitié de la consommation foncière par l'urbanisation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers constatés sur la décennie 2011-2021. Les PLU devront faire de même au plus tard en août 2027.

En l'attente, les documents d'urbanisme désormais en vigueur feront l'objet, comme c'est déjà le cas, d'évolutions en fonction du besoin des communes concernées : rectification d'erreurs matérielles, améliorations du règlement écrit ou graphique pour permettre la réalisation de projets structurants. Ces évolutions doivent notamment permettre au territoire de conserver et d'amplifier la dynamique économique ressentie depuis plusieurs mois.

Mais auparavant, nous devons intégrer l'impact du Zéro Artificialisation Nette, sachant que le logement est le plus gros consommateur d'espace et comme pour le développement économique, nous allons évoluer dans un domaine de plus en plus contraint. La conférence des SCOT n'ayant pas permis d'aboutir sur un accord au niveau régional, c'est désormais la Région Pays de la Loire qui doit traduire dans le SRADDET les éléments prescriptifs en la matière.

Aussi, en 2023, en matière d'urbanisme, l'agglomération :

- se positionnera sur l'opportunité ou non de la mise en révision du SCoT et sur l'extension de son périmètre ainsi que l'opportunité de faire évoluer le PLU du Douessin ;
- approuvera le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- poursuivra les études relatives au projet « Plan de Paysage » dont l'agglomération est lauréate depuis 2019. Ce Plan de Paysage, qui permettra d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier de développement, devra être un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité du territoire et définir les objectifs de qualité paysagère et le programme d'actions permettant de les atteindre.

4.3.6. Les grands investissements/voiries

L'agglomération poursuivra son programme de modernisation des voiries communautaires sur la base du diagnostic technique qui a été réalisé en 2018 par les services techniques du Département de Maine-et-Loire, complété par une rénovation (programme pluriannuel) de la Voie Ferrée Locale de la ZA de Méron principalement afin que celle-ci présente toutes les garanties de fonctionnalité et de sécurité pour les convois supplémentaires qui doivent être accueillis. Une réflexion qui a été initiée en 2022, doit se poursuivre en 2023 pour préciser les modalités opérationnelles de gestion technique et financière de cet équipement, et notamment la mise en place de l'exploitation de ce dernier par la création d'une association syndicale en lien avec les entreprises de la zone d'activité.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est associée à la révision du schéma routier départemental initié par le Conseil Départemental afin de préciser les investissements principaux des infrastructures routières structurantes du territoire.

Elle participe financièrement sous forme de fonds de concours au doublement de la RD 960 entre le Moulin Cassé et le giratoire de Presles à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit une participation de 1,43 M€ entre 2022 et 2025.

4.3.7. Gestion Patrimoniale du Bâti Communautaire

La Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre en 2023 l'élaboration d'un projet de schéma directeur immobilier et énergétique pour son patrimoine, constitué actuellement d'une cinquantaine d'équipements. Il s'agit essentiellement :

- d'élaborer un plan pluriannuel pour l'entretien et l'investissement ;
- de compléter les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti ;
- de définir les usages de ces bâtiments et de définir les technologies associées, notamment en matière d'énergies renouvelables ou d'innovations relatives aux « bâtiments intelligents ».

Par ailleurs, l'agglomération :

- poursuivra l'optimisation énergétique de ses bâtiments via des outils de mesure, contrôle et reporting, en parallèle des actions ciblées de rénovation énergétique (médiathèque de Saumur, pépinière d'entreprises de Distré, siège de l'Agglomération, bâtiment Marc Leclerc, récupérateur d'énergie sur la piscine de Val de Thouet...);
- se dotera d'une application métier facilitant la conduite de projets d'investissement importants ;
- se dotera d'un outil de collecte des données de consommation afin d'élaborer un tableau de bord de pilotage des énergies ;
- lancera une étude pour la construction d'un bâtiment tertiaire réunissant l'ensemble des services techniques de la collectivité sur le site des Aubrières.

5. L'optimisation des ressources de la Communauté d'Agglomération

La conduite de l'ensemble des projets et actions évoqués dans ce document, qui impliquent un niveau d'investissement conséquent, nécessite naturellement que la collectivité adopte la bonne trajectoire en matière financière. Ainsi :

- par-delà l'absorption de la hausse du prix de l'énergie et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, l'effort sur les dépenses sera maintenu;
- la recherche de nouvelles ressources non fiscales doit progresser, avec un recours plus important au mécénat et aux autres ressources privées ;
- l'évaluation en amont des projets, événements et actions des coûts de fonctionnement engendrés devra être renforcée et systématisée, et mise au regard de la taille du public touché in fine ;
- l'étude de l'octroi des subventions devra être systématisé ;
- la réduction d'au moins 50% des consommations d'énergie lors d'une rénovation du patrimoine communautaire devra être systématiquement atteint.

Si la maîtrise de la masse salariale demeure un objectif majeur, l'année 2023 sera marquée par les augmentations notables suivantes :

- l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice (+336 000 €) ;
- un GVT à hauteur de 1,2 % (+50 000 €) au lieu de 0,8 les années antérieures ;
- la mise en place sur l'année complète de la participation de la Communauté d'Agglomération à la Mutuelle santé de ses agents (+63 000 €) ;
- la mise en commun à partir d'avril 2023 (prévisionnel) du service des archives de la Ville et de la Communauté d'Agglomération (+135 000 €) ;
- l'ouverture de la piscine de Longué en année pleine (+185 000 € par rapport à 2022) ;
- l'infirmière et la secrétaire médicale en année pleine ainsi que le tutorat de l'infirmière (+91 000 €) dans le cadre de la médecine du travail ;
- les 1ers effectifs nécessaires à la préparation de l'ouverture de la Médiathèque de Longué à compter de septembre 2023 ;
- un versement transport en augmentation de 0,6 à 0,8 % à partir de juillet 2023 ;
- les impacts en année pleine des revalorisations sectorielles décidées par la collectivité (MNS, Ingénieurs et Techniciens...) en vue notamment de faciliter les recrutements difficiles dans certains métiers en tension.

En parallèle, les recettes inscrites sont en hausse de 250 000 € environ sur le budget principal et 5 postes de chargés de mission ou autres postes ayant donné lieu à réorganisations internes ont été supprimés.

Conclusion

Malgré un contexte incertain, le rôle de la collectivité demeure plus que jamais de préserver et renforcer la qualité de vie de nos habitants, d'accélérer l'investissement en faveur du développement économique et social et de tout mettre en œuvre pour que notre territoire gagne sans cesse en attractivité.

C'est pourquoi l'année 2023, fidèle à la stratégie et au programme portés par l'équipe communautaire depuis 2020, sera marquée à nouveau par un niveau d'investissement élevé, à 18,8 millions d'euros, notamment dans les domaines économiques et du service au public. Tels sont les principaux axes qui guident la construction du budget primitif 2023 qui sera soumis au vote du prochain conseil communautaire en décembre.

Pour autant, si nous devons garder le cap ambitieux fixé en 2020, il nous faut véritablement intégrer – dans nos manières d'investir, dans nos manières de fonctionner et, plus encore, dans nos manières de penser – ce qui ne constitue plus une option, ni même simplement un défi, mais bien une exigence impérieuse : nous devons aller vers davantage de sobriété et vers un impact environnemental moins fort. Cette exigence se décline dans l'ensemble de notre consommation : nos consommations d'énergie, nos consommations d'eau, nos consommations foncières, etc. Plus que jamais, chacune de nos politiques doit prendre en compte cette exigence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Précisions :

Après avoir donné lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, Monsieur le Président donne des précisions sur certains points.

1 – le Plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes. 8 communes de l'agglomération n'en ont pas. L'EPCI doit avoir un plan intercommunal de sauvegarde, mais il ne sera possible de le réaliser que lorsque toutes les communes de l'agglomération auront le leur. Il est rappelé que les services de l'agglomération sont à la disposition des mairies qui auraient besoin d'aide pour réaliser leur PCS.

2 – Sports : les travaux de la piscine Offard sont reportés. Les économies en énergie et en eau devront être étudiées en amont. Les entretiens courant des installations continueront à être effectués.

Le territoire de l'agglomération regroupe 250 associations sportives, pour les aider un appel à projet « Donne du sport à ton corps » a été lancé.

3 – Culture : La saison culturelle se fera dans la continuité des saisons précédentes. Un accent sera mis sur la famille et la petite enfance pour que la culture soit accessible à tous. Pour cela des tarifs attractifs sont mis en place.

Renforcement du réseau des bibliothèques : présence d'une médiathèque dans toutes les communes où il y a un collègue.

4 - Habitat : de bonnes avancées sont en cours avec Petite Ville de Demain. Il faut rester vigilant quant au 20% de logements sociaux et continuer de travailler avec Saumur Habitat.

5 - Gens du Voyage : Monsieur le Président a donné sa position qui est très clair ; il n'y aura pas de 2^{ème} aire de grands passages sur le territoire de la CASVL tant que les territoires voisins n'auront pas tous respecté leurs obligations.

Madame Bertrand présente le rapport égalité hommes-femmes et fait remarquer que le salaire moyen pour les femmes à la CASVL est inférieur de 800€ par rapport au salaire des hommes. Monsieur le Président explique que cet écart est dû au fait que les directeurs, DGS, DGA ... sont des hommes.

Messieurs Micheaud et Guilmet présentent respectivement le Rapport de Développement Durable et le Schéma de Mutualisation.

Monsieur Henry s'interroge sur l'année 2025 pour les affaires culturelles, très peu de prévisions par rapport aux autres années.

Monsieur le Président explique que l'écart est dû à certains travaux terminés et d'autres décalés.

Monsieur Bertin salut le dynamisme du territoire et constate que l'épargne brute est en évolution permanente. Le PPI devra être revu chaque année avec prudence en étant vigilant aux compensations qui déclinent.

Monsieur le Président pense qu'il faut avoir une agglomération qui aménage son territoire, ce qui entraîne des retombées fiscales. Les investissements faits aujourd'hui ne seront plus à faire. Un territoire qui n'investit pas est un territoire qui s'appauvrit. L'image du Saumurois en devient bien meilleure.

Monsieur De Boutray pense qu'avec une épargne nette de 2,8 m€ en 2026, il faudra bien calmer le jeu de l'investissement.

Monsieur le Président précise qu'il y avait un retard d'aménagement sur le territoire qu'il faut garder dynamique pour ne pas subir une baisse de démographie qui entraînerait d'autres baisses.

Monsieur Mortier se dit d'accord pour défendre les projets présentés mais ne veut pas entendre que trop d'investissement soit une catastrophe. C'est le moment d'investir.

Monsieur Froger pense qu'il faut revoir le PPI tous les ans. Il faut être volontaire dans les actions tout en faisant attention aux paramètres qui ne peuvent être maîtrisés : TVA, DGF, taux d'intérêt, énergie ...

DELIBERATION N° 2022-100-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT – ARKEA – FINANCEMENT ACQUISITION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – MONTREUIL-BELLAY

Pour financer, dans le cadre du parc social public, l'opération Financement Acquisition de 25 logements locatifs sociaux à Montreuil-Bellay, l'Office Public de l'Habitat (OPH) SAUMUR HABITAT a décidé de contracter, auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un prêt d'un montant maximum de 1 265 000 €.

L'OPH SAUMUR HABITAT a requis la garantie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce Prêt, soit un montant de 1 265 000 €.

La présente garantie est accordée aux conditions ci-dessous :

Prêt Arkéa DD20440437	Montant	Index	Taux	Durée
CIGF - CITE GESTION FIXE	1 265 000 €	Taux fixe	2,4500 %	30 ans

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° DD20440437 annexé à signer entre l'OPH SAUMUR HABITAT et le ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ;

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des pièces établies par l'OPH SAUMUR HABITAT **et en avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 265 000 € (un million deux cent soixante-cinq mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, soit la somme de 1 265 000 € (un million deux cent soixante-cinq mille euros) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° DD20440437 ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 1 265 000 € (un million deux cent soixante-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt (en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-101-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

NOMENCLATURE M57 – ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération 2022-061 du 7 juillet 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a validé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets « principal », « collecte et traitement des déchets » et « lotissement et zones d'activités ».

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du CGCT, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable applicable aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propre à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise à faire évoluer le budget et la comptabilité en apportant des assouplissements en matière de gestion pluriannuelle, de fongibilité des crédits et gestion des dépenses imprévues.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L5217-10-8 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI ;

Vu l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-102-DC

RAPPORTEUR : SYLVIE PRISSET

NOMENCLATURE M57 – AMORTISSEMENT DES BIENS, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET FONDS DE CONCOURS AU PRORATA TEMPORIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

L'amortissement est la constatation comptable d'une dépréciation de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou toute autre chose. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Dans la continuité de la nomenclature M14, la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 rend obligatoire l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autre que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertions suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors des plantations d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

En M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire Prorata Temporis.

Par mesure de simplification, le Prorata Temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57 ;

Le tableau présentant les catégories d'immobilisations et les durées d'amortissement qui leur sont applicables est joint en annexe.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article R.2321-11 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2018-007 DC du Conseil communautaire du 15 février 2018 relative aux durées d'amortissement des biens immobilisés, des subventions d'équipement et des fonds de concours ;

Considérant la nécessité de se conformer aux obligations établies par l'instruction budgétaire et comptable M57 concernant l'amortissement au Prorata Temporis,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'application de la méthode d'amortissement Prorata Temporis aux biens immobilisés, subventions d'équipement et fonds de concours à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 et soumis à la M57 ;
- **D'APPLIQUER** les durées d'amortissement listées en annexe ;
- **D'APPROUVER** l'amortissement en annuité unique des biens à faible valeur ou dont la consommation est très rapide, dont le montant est inférieur ou égal à 1500 euros (mille cinq cents euros).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-103-DC

RAPPORTEUR : JACKIE GOULET

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU – MODIFICATION

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral SP n° 2020-02 du 10 janvier 2020 modifiant l'intitulé de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 s'agissant de la constitution de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-133 en date du 11 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI, fixé à 81, et leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et d'élection du Président et des Vice-présidents en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection des autres membres du Bureau en date du 23 juillet 2020 ainsi que les résultats du scrutin,

Vu la délibération n°2020-062-DC en date du 23 juillet 2020 portant détermination du nombre des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°2020-063-DC en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n°2020-153-DC en date du 01 octobre 2020 portant composition du Bureau communautaire – modification du nombre de membres ;

Vu la délibération n°2021-122-DC en date du 14 octobre 2021 portant composition du Bureau communautaire – modification de membres ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Courléon :

Considérant que le Bureau communautaire est formellement constitué du Président, des Vice-présidents, des conseillers délégués et d'autres membres désignés par le conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROCLAMER** le conseiller communautaire suivant élu membre du bureau

Rang	NOM	Prénom
Membre du Bureau	DESCHARD	Olivier

- **D'ARRETER** le tableau d'ordre du Bureau tel qu'il figure en annexe, en vertu et par renvoi à l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le rang du président, des 15 vice-présidents et celui des 36 autres membres du Bureau, élus conseillers délégués dans l'ordre de leur nomination,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-104-DC

RAPPORTEUR : JACKIE GOULET

MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-150-DC du 10 septembre 2020 portant nomination des conseillers composant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), modifié par les délibérations n°2021-125-DC du 14 octobre 2021, n° 2021-189-DC du 16 décembre 2021 et n° 2022-051-DC du 7 juillet 2022 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal de la commune de Courléon suite à la démission de M. Yann PILVEN LE SEVELLEC et la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la CLECT ;

Considérant la proposition de la commune de Courléon de désigner Dominique TESSIER pour siéger au sein de la CLECT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le remplacement de Yann PILVEN LE SEVELLEC par Dominique TESSIER à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : JACKIE GOULET

REPRESENTANTS DE LA CASVL DANS LES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES (S.P.L.) - INDEMNITES DES PRESIDENTS - MODIFICATION

Les dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 2, prévoient que les représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Aussi,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en- Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral SP n°2020-02 du 10 janvier 2020 modifiant l'intitulé de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 s'agissant de la constitution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et portant modification statutaire ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats, SEM, SPL et autres organismes auxquels elle adhère ou dans lesquels elle est actionnaire ;

Vu les délibérations n° 2021-002-DC du 4 février 2021 et n°2021-129-DC du 14 octobre 2021 fixant le versement par les SPL des indemnités de fonction attribuées aux représentants de la Communauté d'Agglomération dans les SPL ;

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 2 ;

Considérant l'engagement et le temps passé pour l'exercice des missions de Président de SPL, il est proposé de permettre aux élus communautaires, même s'ils sont Vice-Président de l'EPCI, de pouvoir bénéficier d'une indemnité de fonction au sein des SPL.
Cette indemnité pourrait être d'un montant maximum de 503,19€ net mensuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le versement par les SPL des indemnités de fonction attribuées aux représentants de la Communauté d'Agglomération, tant qu'ils ne sont pas Président de l'EPCI, dans les SPL Agglopropreté, Saumur Val de Loire Tourisme et Saumur AggloBus, élus Présidents au sein de ces SPL, d'un montant maximum de 503,19 € net mensuel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Prisset, Monsieur Miglierina et Monsieur Police ne prennent pas part au vote

Précisions :

Monsieur Henry pense que le financement des élus est toujours un sujet sensible mais que ceux-ci font un vrai travail. La disponibilité coûte cher. Les maires ont des contraintes, il est normal qu'il y ait une compensation.

Madame Lion pense qu'un élu par nature est un bénévole, ce qui explique la différence entre des indemnités et un salaire.

RAPPORTEUR : MICHEL PATTEE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) PASSEE AVEC ALTER PUBLIC - ZONE COMMERCIALE LA SCIERIE A LONGUE-JUMELLES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021 (CRAC)

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, devenue depuis le 1er janvier 2017, après fusion-extension, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, a confié à ALTER Public (ex-SODEMEL), dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement approuvée le 15 octobre 2012, l'extension de la Zone Commerciale de la Scierie à Longué-Jumelles.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, ALTER Public doit présenter chaque année un bilan financier prévisionnel remis à jour.

Sur cette base, le bilan prévisionnel financier actualisé au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :
Le bilan prévisionnel financier révisé au 31 décembre 2021 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération s'établit à 1 214 000 € HT.

Le montant de la participation totale de la collectivité s'élève à 527 000 €. Au 31 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a versé 318 000 € au titre de sa participation. Le solde de 209 000 € sera versé sous la forme d'annuités de 35 000 € de 2022 à 2026 inclus et de 34 000 € en 2027.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé le montant de sa participation pour 2022 à hauteur de 35 000 € par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, lors du vote de son budget.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvée le 15 octobre 2012, de l'avenant n° 1 approuvé le 09 décembre 2013 et de l'avenant n° 2 approuvé le 27 septembre 2018 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Public ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté ALTER Public (annexé) ;

Vu l'avis de la Commission Industrie en date du 9 novembre 2022 ;

Vu le rapport soumis aux Conseillers Communautaires,

Le CRAC (Compte Rendu À la Collectivité) peut être consulté à la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2021 concernant l'opération Zone Commerciale de la Scierie à Longué-Jumelles, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 214 000 € HT ainsi que le montant de la participation de la collectivité au titre de l'année 2022 à hauteur de 35 000 €.
- **D'APPROUVER** le tableau de cessions de l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MICHEL PATTEE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) PASSEE AVEC ALTER CITÉS- PARC D'ACTIVITES LA PETITE CHAMPAGNE A DOUE-EN ANJOU - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021 (CRAC)

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, devenue depuis le 1er janvier 2017, après fusion-extension, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, a confié à ALTER Cités (ex-SODEMEL), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24 mai 2002, l'extension du Parc d'Activités La Petite Champagne à Doué-la-Fontaine.

Conformément à l'article 17 de cette Convention Publique d'Aménagement, ALTER Cités doit présenter chaque année un bilan financier prévisionnel remis à jour.

Sur cette base, le bilan prévisionnel financier actualisé au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

Le bilan prévisionnel financier révisé au 31 décembre 2021 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération s'établit à 1 689 000 € HT contre 2 037 000 € HT au précédent bilan approuvé.

Il est précisé que le montant de la participation de la collectivité est de 0 €.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24 mai 2002 et de l'avenant n° 1 approuvé le 1er juillet 2015 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté ALTER Cités (annexé) ;

Vu l'avis de la Commission Industrie en date du 9 novembre 2022 ;

Vu le rapport soumis aux Conseillers Communautaires,

Le CRAC (Compte Rendu À la Collectivité) peut être consulté à la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2021 concernant l'opération Parc d'Activités La Petite Champagne à Doué-en-Anjou, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 689 000 € HT contre 2 037 000 € HT au précédent bilan approuvé.
- **D'APPROUVER** le tableau de cessions de l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MICHEL PATTEE

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) PASSEE AVEC ALTER CITÉS - ANJOU
ACTIPARC DE LA CHESNAYE A TUFFALUN - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU
31 DECEMBRE 2021 (CRAC)**

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, devenue depuis le 1er janvier 2017, après fusion-extension, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, a confié à ALTER Cités (ex-SODEMEL), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée le 14 octobre 2004, l'aménagement de la zone d'activités Anjou Actiparc La Chesnaye à Tuffalun.

Conformément à l'article 17 de cette Convention Publique d'Aménagement, ALTER Cités doit présenter chaque année un bilan financier prévisionnel remis à jour.

Sur cette base, le bilan prévisionnel financier actualisé au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :
Le bilan prévisionnel financier révisé au 31 décembre 2021 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération s'établit à 2 520 000 € HT contre 2 420 000 € HT au dernier bilan approuvé.

La participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de l'équilibre, s'élevait à hauteur de 1 367 000 €.

Au 31 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a versé une participation de 827 000 €.

Le solde pour un montant de 540 000 € sera versé sous la forme d'annuités de 60 000 € jusqu'en 2030.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé le montant de sa participation pour 2022 à hauteur de 60 000 € par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, lors du vote de son budget.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 14 octobre 2004, de l'avenant n° 1 approuvé le 08 novembre 2007, de l'avenant n° 2 approuvé le 11 septembre 2008, de l'avenant n° 3 approuvé le 09 juin 2016 et de l'avenant n° 4 approuvé le 28 septembre 2018 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 14 octobre 2004,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté par ALTER Cités (annexé) ;

Vu l'avis de la Commission Industrie en date du 9 novembre 2022 ;

Vu le rapport soumis aux Conseillers Communautaires,

Le CRAC (Compte Rendu À la Collectivité) peut être consulté à la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2021 concernant l'opération Anjou Actiparc de la Chesnaye à Tuffalun, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 520 000 € HT contre 2 420 000 € HT au dernier bilan approuvé, ainsi que le montant de la participation de la Collectivité au titre de l'année 2022, à hauteur de 60 000 €.
- **D'APPROUVER** le tableau de cessions de l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MICHEL PATTEE

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) PASSEE AVEC ALTER CITÉS-ANJOU
ACTIPARC DE JUMELLES A LONGUE-JUMELLES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021 (CRAC)**

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, devenue depuis le 1er janvier 2017, après fusion-extension, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, a confié à ALTER Cités (ex-SODEMEL), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée le 03 octobre 2003, l'extension de la zone d'activités Anjou Actiparc de Jumelles à Longué-Jumelles.

Conformément à l'article 17 de cette Convention Publique d'Aménagement, ALTER Cités doit présenter chaque année un bilan financier prévisionnel remis à jour.

Sur cette base, le bilan prévisionnel financier actualisé au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :
Le bilan prévisionnel financier révisé au 31 décembre 2021 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération s'établit à 5 120 000 € HT contre 5 465 000 € HT au précédent bilan approuvé.

La participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de l'équilibre, s'élève désormais à 896 000 € contre 1 291 000 € au précédent bilan approuvé. Cette diminution est induite d'une part, par l'augmentation du prix de cession du m² qui augmente le poste "cessions" et d'autre part, par la diminution du poste "travaux" induite par la suppression de la voie de bouclage initialement prévue.

Au 31 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a versé 896 000 € au titre de sa participation financière soit l'intégralité de sa participation au regard du bilan constaté au 31 décembre 2021. A ce titre, il convient d'établir par voie d'avenant à la concession d'aménagement ; (avenant n°8), le nouveau montant de la participation de la collectivité fixé à 896 000 €.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 03 octobre 2003, de l'avenant n° 1 approuvé le 24 septembre 2004, de l'avenant n° 2 approuvé le 12 octobre 2007, de l'avenant n° 3 approuvé le 26 septembre 2013, de l'avenant n° 4 approuvé le 11 juin 2015 et de l'avenant n° 5 approuvé le 13 octobre 2016 ; de l'avenant n° 6 approuvé le 22 juin 2017 et de l'avenant n°7 approuvé le 1er octobre 2020 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté ALTER Cités (annexé) ;

Vu l'avis de la Commission Industrie en date du 9 novembre 2022 ;

Vu le rapport soumis aux Conseillers Communautaires,

Le CRAC (Compte Rendu À la Collectivité) peut être consulté à la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2021 concernant l'opération Anjou Actiparc de Jumelles à Longué-Jumelles, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 5 120 000 € HT contre 5 465 000 € HT au précédent bilan approuvé
- **D'APPROUVER** le tableau de cessions de l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer l'avenant n°8 au Traité de Concession d'Aménagement modifiant le montant de la participation s'élevant à 896 000 € contre 1 291 000 € au précédent bilan approuvé et versée dans son intégralité au 31/12/2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-110-DC

RAPPORTEUR : MICHEL PATTEE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) PASSEE AVEC ALTER CITÉS-ANJOU ACTIPARC LA RONDE A ALLONNES/NEUILLE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021 (CRAC)

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, devenue depuis le 1er janvier 2017, après fusion-extension, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, a confié à ALTER Cités (ex-SODEMEL), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée le 30 janvier 2001, l'extension de la zone Anjou Actiparc de La Ronde à Allonnes/Neuillé.

Conformément à l'article 17 de cette Convention Publique d'Aménagement, ALTER Cités doit présenter chaque année un bilan financier prévisionnel remis à jour.

Sur cette base, le bilan prévisionnel financier actualisé au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

Le bilan prévisionnel financier révisé au 31 décembre 2021 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération s'établit à 10 380 000 € HT contre 10 185 000 € HT au dernier bilan approuvé.

La participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de l'équilibre, s'élevait à hauteur de 4 760 000 €. Cette participation a été soldée au 31 décembre 2018.

De fait, le montant de la participation de la Collectivité pour 2021 est de 0 €, identique au montant de 2019.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 30 janvier 2001, de l'avenant n° 1 approuvé le 26 juin 2003, de l'avenant n° 2 approuvé le 25 novembre 2004, de l'avenant n° 3 approuvé le 30 mars 2006, de l'avenant n° 4 approuvé le 1er décembre 2016 et de l'avenant n° 5 approuvé le 22 juin 2017 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

Vu l'avis de la Commission Industrie en date du 9 novembre 2022 ;

Vu le rapport soumis aux Conseillers Communautaires,

Le CRAC (Compte Rendu À la Collectivité) peut être consulté à la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2021, concernant l'opération Anjou Actiparc de La Ronde à Allonnes/Neuillé, portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 10 380 000 € HT contre 10 185 000€ HT au dernier bilan approuvé,
- **D'APPROUVER** le tableau des cessions de l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-111-DC

RAPPORTEUR : MICHEL PATTEE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) PASSEE AVEC ALTER CITÉS-ANJOU ACTIPARC LA SAULAIE V A DOUE-EN-ANJOU - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021 (CRAC)

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, devenue depuis le 1er janvier 2017, après fusion-extension, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, a confié à ALTER Cités (ex-SODEMEL), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée le 23 septembre 2004, l'extension de la zone Anjou Actiparc La Saulaie V à Doué-en-Anjou.

Conformément à l'article 17 de cette Convention Publique d'Aménagement, ALTER Cités doit présenter chaque année un bilan financier prévisionnel remis à jour.

Le bilan prévisionnel financier arrêté au 31 décembre 2021 s'établit à 2 950 000 € HT contre 2 795 000 HT € inscrits au précédent bilan.

La participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de l'équilibre s'élevait à hauteur de 754 000 €.

Au 31 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a versé 504 000 €.

Le solde pour un montant de 250 000 € sera versé sous la forme d'annuités de 50 000 € jusqu'en 2026.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé le montant de sa participation pour 2022 à hauteur de 50 000 € par le Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2021 lors du vote de son budget.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 23 septembre 2004, de l'avenant n° 1 approuvé le 05 mai 2009, de l'avenant n° 2 approuvé le 04 mars 2015, de l'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2016, de l'avenant n° 4 approuvé le 27 septembre 2018 et de l'avenant n° 5 approuvé le 23 septembre 2021 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté ALTER Cités (annexé) ;

Vu l'avis de la Commission Industrie en date du 9 novembre 2022 ;

Vu le rapport soumis aux Conseillers Communautaires,

Le CRAC (Compte Rendu À la Collectivité) peut être consulté à la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2021 concernant l'opération Anjou Actiparc La Saulaie V à Doué-en-Anjou, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 950 000 € HT contre 2 795 000 € HT au dernier bilan approuvé ainsi que le montant de la participation de la collectivité au titre de l'année 2022 à hauteur de 50 000 € ;
- **D'APPROUVER** le tableau de cessions de l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Précisions :

Monsieur Pattée précise que Doué a fait l'avance à Alter pour l'accessibilité de la Zone. Et tient à féliciter les agents du service développement économique de la CASVL pour le travail effectué et leur disponibilité.

DELIBERATION N° 2022-112-DC

RAPPORTEUR : MICHEL PATTEE

EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT (CPA) PETITE CHAMPAGNE PASSÉE ENTRE ALTER CITES et la CASVL – RÉTROCESSION DU FONCIER APPARTENANT A ALTER Cités

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, devenue depuis le 1er janvier 2017, après fusion-extension, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, a confié à ALTER Cités (ex-SODEMEL), dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24 mai 2002, l'extension du Parc d'Activités La Petite Champagne à Doué-la-Fontaine.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de procéder à l'aménagement du Parc d'Activités de la Petite Champagne sur le territoire de la commune de Doué-en-Anjou.

Par délibération en date du 24 mai 2002, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de confier à ALTER Cités, l'établissement des études pré-opérationnelles puis la réalisation dudit parc d'activités.

La Convention Publique d'Aménagement fixant les modalités d'intervention d'ALTER Cités a été signée le 17 juin 2002, laquelle a été suivie d'un avenant.

ALTER Cités s'est, dans ce cadre et en vue de la réalisation de ladite opération, portée acquéreur de multiples parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement délimité aux termes de la Convention Publique d'aménagement.

ALTER Cités, qui a aménagé et revendu une partie de ces terrains, reste à ce jour propriétaire de différentes parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Lieu dit	Contenance cadastrale
ZI n°553	LA PETITE CHAMPAGNE	1 000 m ²
ZI n°615	LA PETTE CHAMPAGNE	3 919 m ²
ZI n°613	LA PETITE CHAMPAGNE	3 793 m ²

La parcelle cadastrée ZI n°613 est actuellement sous compromis de vente. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se substituera à ALTER Cités pour ladite cession au profit de la SARL Mauneau Automobiles.

La Convention Publique d'Aménagement sus-énoncée étant arrivée à son terme en juin 2022, il convient, conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite convention, de procéder à la rétrocession par ALTER Cités de l'ensemble des biens susvisés au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Ledit transfert de propriété interviendra, comme prévu, au prix d'un euro.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce transfert de propriété.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216.5,

Vu la Convention Publique d'Aménagement en date du 17 juin 2022 confiant à ALTER Cités la réalisation du « Parc d'activités de la Petite Champagne »,

Vu le plan de propriété établi par le géomètre expert de l'opération (Cabinet INITIO CONSEIL) le 24 mai 2022,

Vu la promesse synallagmatique de vente en date du 6 mai 2022, non encore réitérée par acte authentique, aux termes de laquelle ALTER Cités s'est engagée à vente à la société dénommée la SARL Mauneau Nicolas Automobiles, dont le siège social est situé 20 rue de Cholet – Doué la Fontaine 49700 DOUE-EN-ANJOU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 842 547 770, un lot dudit lotissement de la Petite Champagne situé à Doué-en-Anjou.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession par ALTER Cités, société anonyme d'économie mixte, au capital de 3.520.017.60 €, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48C Boulevard du Maréchal FOCH, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro n0058 201 526, au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, de l'ensemble des parcelles susvisées au prix d'un euro.
- **DE S'ENGAGER** à reprendre et exécuter, conformément à l'article 3 de la Convention Publique d'Aménagement susvisées, le compromis de vente signé en date du 6 mai 2022, sus-énoncé, au profit de la SARL Mauneau Nicolas Automobiles,
- **DE DÉSIGNER** Maître Jammes, notaire à Doué-en-Anjou, pour procéder à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété ; les frais résultants de cette cession seront, d'un commun accord, à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'éventuel avant contrat, l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété ainsi que la vente à intervenir au profit de la SARL Mauneau Nicolas Automobiles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Précisions :

Monsieur Cardet constate que les zones se remplissent rapidement et qu'il reste plus ou moins de place, il y aura-t-il de nouvelles zones dans un temps assez court ? Possibilité de construire sur des lieux existants, ou sur des friches ?

*Monsieur le Président informe que Michel Pattée a écrit aux entreprises afin de connaître leurs besoins futurs et d'étudier les faisabilités.
Les études pour la réhabilitation des friches sont prévues dans le PPI, mais ce sera long.*

DELIBERATION N° 2022-113-DC

RAPPORTEUR SANDRINE LION

ANJOU VÉLO VINTAGE - DISPOSITIONS TARIFAIRES - ANNÉE 2023

Par délibération en date du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saumur afin de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation d'Anjou Vélo Vintage à compter de 2023.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, désignée en qualité de coordonnateur, a été chargée de passer et d'assurer le suivi de l'exécution des marchés publics nécessaires à l'organisation des éditions 2023 à 2027 d'Anjou Vélo Vintage.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié, à l'issue d'une procédure de marché formalisée la prestation de planification et d'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage pour la période de 2023 à 2027 à la société LEO.

La manifestation Anjou Vélo Vintage aura lieu du vendredi du 30 juin au dimanche 2 juillet 2023.

Dans ce cadre, il convient de soumettre au Conseil de Communauté pour approbation les tarifs relatifs à la manifestation Anjou vélo Vintage pour l'année 2023 :

Tarif par participant inscrit	En €
Parcours (tarif plein)	44,00
Parcours (tarif réduit pour les licenciés FFCT)	41,00

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumur Loire Développement de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs Anjou Vélo Vintage pour l'année 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR SOPHIE METAYER

CONVENTION - CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise la requalification d'ensemble et facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- Maîtriser davantage le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'Agglomération a été signataire en février 2020 d'une première convention valant ORT avec la Ville de Saumur dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Les communes de Montreuil-Bellay, Gennes-val-de-Loire, Allonnes, Doué-en-Anjou et Longué-Jumelles, engagées officiellement dans le programme Petites Villes de Demain en juin et juillet 2021, ont désormais vocation à bénéficier des atouts proposés par ce nouvel outil facilitateur de projets.

Contrat intégrateur, la convention-cadre dite "mère" de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire repose sur un projet global pour l'intercommunalité permettant aux centralités concernées de renforcer les ambitions et les projets de chacune tout en respectant la cohérence d'ensemble, en conformité avec les axes stratégiques du Contrat de Territoire et répondant aux ambitions inscrites dans le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé en juillet 2021.

L'ORT permet ainsi d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales...sous la conduite d'une direction de projet unique, sous la co-Présidence de l'Agglomération et des communes concernées, en association étroite avec l'Etat.

Une convention "fille" sera signée pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Saumur qui bénéficie déjà de sa convention ORT depuis février 2020, désormais convention "fille". Les conventions "filles" à l'échelle de chaque commune feront l'objet d'une délibération dans chaque conseil municipal concerné.

Les secteurs d'intervention, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables seront précisés par chaque convention "fille".

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2017/016 DC en date du 2 février 2017 précisant le champ de compétence d'intervention de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Programme national Action Cœur de Ville au bénéfice de la Ville de Saumur ;

Vu le programme National Petites Villes de Demain dont bénéficient les communes de Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay ;

Considérant les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération et la vision politique formalisée dans le Contrat de Territoire de la collectivité actualisé en juillet 2021 ;

Considérant l'identification par la Communauté d'Agglomération de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant l'opportunité de conforter la cohérence du projet de territoire intercommunal avec les projets conduits par la ville centre, Saumur, dans le cadre du programmes Action Cœur de Ville et par communes pôles de Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant la nécessité de formaliser ce cadre de cohérence au moyen d'une convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite "mère", préalablement à la signature des conventions "filles" pour chacune des communes concernées, à l'exception de Saumur qui dispose de sa convention ORT "fille" signée le 20 février 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention – cadre valant Opération de Revitalisation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ainsi que les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre des projets et des actions formalisées par les conventions "filles" des communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Précisions :

Monsieur Mortier précise que cette convention est importante pour les communes pôles, celle-ci peut dégager une défiscalisation pour les investisseurs.

Il invite les communes à signer cette convention.

DELIBERATION N° 2022-115-DC

RAPPORTEUR SOPHIE METAYER

CONTRAT LOCAL DE SANTE - CONTRAT FINANCIER 2022 AVEC L'ARS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION INTERREGIONAL

Le Contrat Local de Santé a été créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme sur l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). Il a pour objectif d'assurer la coordination des financeurs, des acteurs et des actions dans le champ de la santé, entendue au sens large (et non sous un angle strictement médical).

Par délibération 2019-178-DC en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat Local de Santé 2020-2024.

Ce contrat comporte trois axes stratégiques : renforcer la promotion et la prévention en santé, assurer une meilleure coordination vis-à-vis de certains publics (handicap physique et psychique, personnes âgées...) et faire de la santé un levier d'attractivité et de cohésion sociale et territoriale.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) propose de soutenir financièrement la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2022 pour :

- Le temps consacré à la coordination du dispositif contractuel (2 500 €)
- Un appel à projet porté par l'EPCI (10 000 €) et l'ARS (10 000 €) qui s'intègre dans la stratégie du contrat à l'échelle de l'agglomération et doit permettre de valoriser :
 - Des actions réalisées pour améliorer la qualité de vie des habitants
 - Des actions qui permettent de favoriser l'inclusion et de lutter en faveur de la déstigmatisation,
 - Des projets qui s'inscrivent dans une continuité et transposable sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération

Dans le cadre de ce CLS, il est proposé un appel à projets pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire, portant sur 3 thématiques :

- Santé mentale (parcours de santé) → Les projets contribueront à développer des actions inclusives en santé mentale.
- Accompagnement des personnes porteuses de handicap (parcours de santé) → Les projets s'inscriront dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie des personnes porteuses de handicap.
- Accompagnement des jeunes (parcours de santé) → Les projets assureront un maillage territorial et contribueront à prévenir les problématiques à l'âge adulte en soutenant les jeunes et leur famille en amont.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat financier 2022 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2022 pour, d'une part, le temps consacré à la coordination du dispositif contractuel (2 500 €) et, d'autre part l'appel à projet porté par l'EPCI (10 000 €).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuelles pièces afférentes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Précisions :

Madame Lelièvre rappelle les différentes actions de prévention contre la délinquance et le harcèlement scolaire

RAPPORTEUR JEROME HARRAULT**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES MAUGES ET DE LA GATINE AU 1ER JANVIER 2023**

Dans le cadre sa compétence eau potable, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) achète de l'eau potable au syndicat de production SIDAEP Mauges Gâtine (SIDAEP MG) pour le secteur de Doué-en Anjou (alimentation principale Doué-la-Fontaine et sécurisation Concourson-sur-Layon). Cette relation de client, datant de 1985, est conventionnée et engage la collectivité sur un volume minimal annuel de 500 000m³ facturé au tarif non-adhérent.

En 2018, les statuts du SIDAEP ont été revus et l'ensemble des gros « clients » du syndicat sont devenus adhérents, hormis la CASVL. Les membres actuels du Syndicat sont Mauges Communauté, Agglomération du Choletais, Syndicat du Val de Loire et Syndicat d'Eau de l'Anjou ; chacune des structures ayant pris des engagements de volume minimal annuel. Le Comité syndical fixe les orientations, les tarifs, les programmes de travaux. Le tarif adhérent 2022 est de 0.465€ HT/m³ et le non-adhérent est de 0.665€ HT/m³.

Consciente de l'importance de la ressource disponible par le biais de ce syndicat et convaincue de la nécessité d'établir une collaboration plus étroite avec ce dernier, la CASVL a délibéré en mai dernier pour solliciter son adhésion au syndicat, au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil syndical a émis un avis favorable et revu ses statuts pour permettre cette adhésion.

La présente délibération a pour objet l'approbation des nouveaux statuts dont les principaux éléments sont la représentativité des membres au sein du comité syndical, les finances du syndicat (tarif unique adhérent fixé annuellement) et la nécessité d'engagement de volume minimal d'achat annuel.

La représentativité au sein du comité syndical est la suivante :

Membres adhérents	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mauges Communauté	7	-
Agglomération du Choletais	4	-
Syndicat du Val de Loire	3	-
Syndicat d'Eau de l'Anjou	1	1
CA Saumur Val de Loire	1	1
TOTAL	16	2

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération 2022-036-DC du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 portant adhésion de la CASVL au Syndicat Interdépartemental pour l'Alimentation en Eau Potable des Mauges et de la Gâtine (SIDAEP MG) ;

Vu la délibération 20221004CSD05 du SIDAEP Mauges Gâtine donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la CASVL ;

Vu la délibération 20221004CSD06 du SIDAEP Mauges Gâtine approuvant les nouveaux statuts ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de SIDAEP Mauges Gâtine à effet au 1^{er} janvier 2023, statuts dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-117-DC

RAPPORTEUR JACKIE GOULET

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FORFAITAIRE AU SIELM POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE EFFECTUEES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 ET LE 31 AOUT 2022 ET DE REPARATION ZA DE LA RONDE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIELM), celui-ci assure la maintenance curative des différents équipements qui composent le réseau d'éclairage public :

- Dépannage du réseau à la demande de la collectivité,
- Réparation de matériel hors service ou accidenté demandant la commande de matériel de remplacement, la participation financière de la collectivité est de 75 % du montant des travaux.

Les opérations de dépannages réalisées entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022, pour une participation totale de 7990,56 euros, sont les suivantes :

N° OPÉRATION	EQUIPEMENT	Montant travaux net de taxes	Montant à charge Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE
EP400-21-256	Stade d'Offard- Saumur	2 079,82 €	1 559,87 €
EP400-21-260	Terrain gens du voyage - Brain sur Allonnes	138,30 €	103,73 €
EP400-21-263	ZA Pas de la Biche – Coudray Macouard	138,30 €	103,73 €
EP400-21-264	ZA Actiparc Jumelles - Longué	499,93 €	374,95 €
EP400-21-265	PEM Balzac - Saumur	303,01 €	227,26 €
EP400-21-271	ZA les Sabotiers – Gennes Val de Loire	138,30 €	103,73 €
EP400-21-275	ZA Méron – Montreuil Bellay	363,65 €	272,74 €
EP400-21-276	ZA Ecoparc - Saumur	216,64 €	162,48 €
EP400-22-277	ZA Méron – Montreuil Bellay	344,71 €	258,53 €
EP400-22-278	ZA Chacé – Bellevigne les Châteaux	139,98 €	104,99 €
EP400-22-279	ZA la Ronde – Allonnes	321,65 €	241,24 €
EP400-22-285	Terrain gens du voyage - Longué	192,80 €	144,60 €
EP400-22-286	Terrain gens du voyage - Brain sur Allonnes	139,98 €	104,99 €
EP400-22-287	Terrain gens du voyage - Saumur	139,98 €	104,99 €
EP400-22-289	Terrain gens du voyage – Doué en Anjou	245,63 €	184,22 €
EP400-22-292	ZA Méron – Montreuil Bellay	499,10 €	374,33 €
EP400-22-293	Terrain gens du voyage – Doué en Anjou	231,96 €	173,97 €
EP400-22-299	Parking Golf - Saumur	604,66 €	453,50 €
EP400-22-312	ZA la Ronde – Allonnes	785,99 €	589,49 €
EP400-22-315	Parking Golf - Saumur	139,98 €	104,99 €
	ZA Europe Champagne – Montreuil Bellay	814,04 €	610,53 €
	ZA les Fougerons – Doué en Anjou	52,82 €	39,62 €
	ZA Petite Champagne – Doué en Anjou	64,73 €	48,55 €

EP400-22-318	ZA la Scierie - Longué	78,36 €	58,77 €
	ZA Actiparc Jumelles - Longué	52,82 €	39,62 €
	ZA Méron – Montreuil Bellay	131,18 €	98,39 €
	ZA Champ Blanchard - Distré	105,65 €	79,24 €
	ZA Clos Bonnet - Saumur	52,82 €	39,62 €
	ZA Ecoparc - Saumur	105,65 €	79,24 €
	ZA Prés Blondeau – Gennes Val de Loire	52,82 €	39,62 €
	ARCHEVAL - A85	156,72 €	117,54 €
EP400-22-320	ARCHEVAL - A85	348,19 €	261,14 €
EP400-22-321	ZA Méron – Montreuil Bellay	359,39 €	269,54€
EP400-22-322	ZA la Ronde – Allonnes	614,44 €	460,83 €
TOTAUX		10 654,02 €	7 990,56 €

Le remplacement d'un mât d'éclairage public accidenté ZA la Ronde le 23 août 2022 :

N° OPÉRATION	EQUIPEMENT	Montant travaux net de taxes	Montant à charge Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE
EP400-22-326	ZA la Ronde – Allonnes	1 365,96 €	1 024,49 €
TOTAUX		1 365,96 €	1 024,49 €

Compte tenu des éléments développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » en date du 11 décembre 2014, sollicitant son adhésion au SIEML pour la compétence optionnelle « éclairage public » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML, en date du 3 février 2015, donnant un avis favorable au transfert de compétence « éclairage public » de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » au profit du SIEML ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-35 du 8 juillet 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » au SIEML au titre de la compétence optionnelle « éclairage public » exercée par ce dernier ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical le 17 décembre 2019 ;

Vu le détail des dépannages du réseau d'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 transmis par le SIEML en date du 20 septembre 2022 et le devis de réparation en date du 7 septembre 2022 ;

Considérant que le SIEML intervient pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à sa demande, afin de réaliser des dépannages et des réparations sur le réseau d'éclairage public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le versement d'une contribution forfaitaire, au profit du SIEML tel que présenté ci-dessus, pour les opérations de dépannage du réseau d'éclairage public

effectuées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 d'un montant de **7990,56 €** correspondant à 75 % du montant des travaux.

- **DE VALIDER** le versement d'un montant de 1024,49 € pour le remplacement d'un mât d'éclairage public accidenté le 23 août 2022 ZA la Ronde.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-118-DC

RAPPORTEUR SANDRINE LION

RAPPORT DES ELUS REPRESENTANT LA CASVL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME - PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants d'une Communauté d'Agglomération siégeant dans l'organe délibérant d'une société publique locale doivent présenter, au moins une fois par an, un rapport écrit devant le Conseil Communautaire.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Communauté d'Agglomération et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par la collectivité.

Le rapport présenté pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 a été établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme à cette même période, à savoir :

Sandrine LION
Michel PATTÉE
Marie-Luce DURAND
Nicole PEHU *depuis le 14 octobre 2021*
Jean-François MIGLIERINA
Sylvie TAUGOURDEAU
Marc BONNIN
Sylvie PRISSET
Patricia COCHET *depuis le 14 octobre 2021*
Isabelle ISABELLON
Eric TOURON et à partir du 25 novembre 2021 Madame Nicole MOISY

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/126-DC du 6 avril 2017 de la Communauté d'Agglomération Val de Loire portant sur la création de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme

Vu la délibération n°2020/086-DC du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme

Vu le rapport établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu les informations données au cours de la commission consultative des services publics locaux du 9 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Tourisme Patrimoine Cavités du 15 septembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du mandataire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Précisions :

Monsieur Henry demande si le comité technique qui est abordé page 14 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration a été mis en place.

Madame Lion précise que les restrictions COVID n'ont pas permis de mettre toutes les instances en place comme prévu mais en 2023 tout devrait revenir la normale.

DELIBERATION N° 2022-119-DC

RAPPORTEUR ANATOLE MICHEAUD

RAPPORT DES ÉLUS REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL SAUMUR AGGLOBUS – ANNÉE 2021

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Communauté d'Agglomération siégeant dans l'organe délibérant d'une société publique locale doivent présenter, au moins une fois par an, un rapport écrit devant le Conseil Communautaire.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Communauté d'Agglomération et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par la collectivité.

Le rapport présenté pour l'année 2021 est établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglobus cette même année, à savoir :

Pour la communauté d'agglomération (9 représentants)

Monsieur Anatole MICHEAUD

Monsieur Jackie GOULET

Madame Sylvie PRISSET

Monsieur Thomas GUILMET

Monsieur Laurent NIVELLE

Madame Jacqueline TARDIVEL

Monsieur Alain BOISSONNOT

Madame Gaëlle FAURE

Monsieur Eric TOURON et à partir du 25 novembre 2021 Madame Nicole MOISY

Pour la ville (1 représentant)

Monsieur Christophe CARDET

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-088 DC du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Agglobus ;

Vu la délibération n°2021-131 DC du 25 novembre 2021 portant sur le changement des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Agglobus ;

Vu le rapport établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglobus pour l'année 2021 ;

Vu l'avis sollicité de la commission « Mobilités » du 8 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport des élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL SAUMUR AGGLOBUS pour l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-120-DC

RAPPORTEUR ANATOLE MICHEAUD

PRÉSENTATION DU BILAN COMPTABLE 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SAUMUR AGGLOBUS

Au 31 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire détenait 90 % (soit 34 301,03 €) du capital social de la Société Publique Locale (SPL) Saumur Agglobus, d'un montant de 38 112,25 €, avec 450 actions.

La SPL Saumur Agglobus réalise le transport urbain, suburbain et scolaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

LE RÉSULTAT DE GESTION (en K €)	En 2021	En 2020
Recettes d'exploitation, dont :	5941	4468
Contribution financière forfaitaire	5749	4275
Recettes propres	97	84
Reprises sur provision, amortissements et transferts de charges	95	106
Produits financiers	11	6
Produits exceptionnels	78	98
TOTAL RECETTES	6030	4572
Charges d'exploitation, dont :	5862	4304
Achats et charges externes	3870	2506
Salaires et charges	1576	1441
Dotations aux amortissements sur immobilisations	376	308
Charges financières	24	19
Charges exceptionnelles	12	0
Impôt sur le bénéfice	29	62
TOTAL CHARGES	5927	4385
RÉSULTAT NET (Produits – charges)	103	187

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPL Saumur Agglobus du 19 mai 2022 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine :	103
266.98€	
Report à nouveau antérieur	332,63€
Résultat bénéficiaire de l'exercice	102 934,35€
Affectation	103 266,98€
Dotations aux autres réserves	102 000,00€
Au compte Report à nouveau	1 266,98€

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'article L.1524-5 du CGCT relatif au rapport du délégataire ;

Vu les comptes de l'exercice 2021 de la SPL Saumur Agglobus approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 19 mai 2022 ;

Vu le rapport annuel présenté par la SPL Saumur Agglobus ;

Vu l'avis sollicité de la commission « Mobilités » du 8 septembre 2022 ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan comptable 2021 de la SPL Saumur Agglobus qui se résume comme suit :

		2021	2020
ACTIF	Actif immobilisé (en K€)	2508	1991
	Actif circulant (en K€)	3813	4520
	TOTAL DE L'ACTIF (en K€)	6321	6511
PASSIF	Capitaux propres (en K€)	1472	1447
	Provisions pour risques et charges (en K€)	0	0
	Dettes (K€)	4849	5064
	TOTAL DU PASSIF (en K€)	6321	6511
COMPTE DE RÉSULTAT	Total des produits (en K€)	6031	4572
	Total des charges (en K€)	5928	4385
	RÉSULTAT NET COMPTABLE (en K€)	103	187

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR CHRISTIAN RUAULT

RAPPORT DU MANDATAIRE – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AGGLO-ENVIRONNEMENT – EXERCICE 2021

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants d'une Communauté d'Agglomération siégeant dans l'organe délibérant d'une société d'économie mixte doivent présenter, au moins une fois par an, un rapport écrit devant le Conseil Communautaire.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Communauté d'Agglomération et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par la collectivité.

Le rapport présenté pour l'année 2021 est établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Agglo-Environnement (SémA-E) cette même année. Les représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein de la SEMA-E ont été désignés lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020.

Conseil d'administration (9 représentants)

- Madame Sylvie BEILLARD
- Monsieur Jackie GOULET
- Madame Isabelle GRAND'HOMME
- Monsieur Grégory PIERRE
- Monsieur Gérard POLICE
- Madame Sylvie PRISSET
- Monsieur Christian RUAULT
- Madame Jacqueline TARDIVEL
- Monsieur Eric TOURON

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'administration et le contrôle des sociétés d'économies mixtes locales ;

Vu la délibération n°2005/91 – DC du 30 juin 2005 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement portant sur la création d'une société d'économie mixte locale dénommée « Agglo-Environnement » ;

Vu la délibération n°2020-084 – DC du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la Société d'Économie Mixte Agglo-Environnement ;

Vu le rapport établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Agglo-Environnement pour l'année 2021 ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 19 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du mandataire de la Société d'Économie Mixte Agglo-Environnement pour l'année 2021 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR CHRISTIAN RUAULT

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXPLOITANT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS - EXERCICE 2021

La SPL Saumur Agglopropreté exploite le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération conformément au Contrat de quasi-régie dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Chaque année, la SPL Saumur Agglopropreté est tenue de présenter à la communauté d'agglomération un rapport d'activité de l'année écoulée. Ce rapport est aussi présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la collectivité.

Le rapport d'activité de l'année 2021 présente l'ensemble des données techniques et financières produites par la SPL Saumur Agglopropreté pour l'exploitation du service Déchets, pour le secteur sur lequel la communauté d'agglomération exerce la compétence.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets avec la SPL Saumur Agglopropreté et ses avenants n°1 à 5 ;

Considérant que la SPL Saumur Agglopropreté a remis à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour l'exercice 2021, un rapport concernant le service qui lui a été confié ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la présentation du rapport faite en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 septembre 2022 ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la SPL Saumur Agglopropreté relatif à l'exploitation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021. Ce rapport peut être consulté par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORTEUR CHRISTIAN RUALT

RAPPORT DU MANDATAIRE – SPL SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – EXERCICE 2021

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants d'une Communauté d'Agglomération siégeant dans l'organe délibérant d'une société publique locale doivent présenter, au moins une fois par an, un rapport écrit devant le Conseil Communautaire.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Communauté d'Agglomération et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par la collectivité.

Le rapport présenté pour l'année 2021 est établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglopropreté cette même année. Les représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein de la SPL Saumur Agglopropreté ont été désignés lors du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020.

Conseil d'administration (8 représentants)

- Madame Sylvie BEILLARD
- Monsieur Jackie GOULET
- Monsieur Grégory PIERRE
- Monsieur Gérard POLICE
- Madame Sylvie PRISSET
- Monsieur Christian RUALT
- Madame Jacqueline TARDIVEL
- Monsieur Eric TOURON et à partir du 25 novembre 2021 Madame Nicole MOISY

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'administration et le contrôle des sociétés d'économies mixtes locales et, par extension, des sociétés publiques locales ;

Vu la délibération n°2013/068 – DC du 27 juin 2013 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement portant sur la création de la SPL Saumur Agglopropreté ;

Vu la délibération n°2020-085 – DC du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Agglopropreté ;

Vu le rapport établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglopropreté pour l'année 2021 ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 19 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du mandataire de la SPL Saumur Agglopropreté pour l'année 2021 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-124-DC

RAPPORTEUR CHRISTIAN RUAULT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2021

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel qui doit présenter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport, réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, regroupe les informations relatives au territoire sur lequel la communauté d'agglomération exerce la compétence Déchets. Les éléments concernant le reste du territoire sont présentés dans le rapport annuel 2021 produit par le syndicat ayant délégation de la compétence sur cette même année.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets avec la SPL Saumur Agglopropreté et ses avenants ;

Vu les comptes-rendus techniques et financiers présentés par l'exploitant du Contrat de quasi-régie ;

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination du Service Déchets ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2022 ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés - Exercice 2021 - établi par les services de la collectivité. Ce rapport peut être consulté par les usagers dans les services ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Précisions :

Monsieur Henry fait remarquer que les incivilités des usagers coûtent très chères aux collectivités.

DELIBERATION N° 2022-125-DC

RAPPORTEUR BEATRICE BERTRAND

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 septembre 2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que la collectivité souhaite apporter sa participation au titre du risque « santé »,

Considérant que le décret du 20 avril 2022 susvisé prévoit que sont éligibles à cette participation les contrats en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues et vérifiées par l'Etat,

Considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, pris en application de l'ordonnance du 17 février 2021, pose le principe d'une participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) pour la santé (au 1^{er} janvier 2026) pour leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et par extension, de droit privé,

Considérant que la Ville de Saumur, le CCAS de la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité anticiper sur l'obligation prévue au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la collectivité a le choix entre 2 PROCEDURES :

- La Convention de participation : dans ce cas, l'agent adhère au contrat labellisé proposé par une Mutuelle à la collectivité après mise en concurrence
- La labellisation : dans ce cas, l'agent choisit sa mutuelle parmi celles qui ont la certification et qui proposent des contrats labellisés. L'adhésion sera souscrite de manière individuelle et facultative. L'intérêt est que chaque souscripteur peut personnaliser sa couverture en choisissant sa formule, ses options, adaptées à ses besoins réels et à ceux de sa famille.

Considérant qu'il est apparu que le dispositif de la labellisation paraît le mieux adapté en raison de la simplicité de la procédure, du choix laissé à l'agent de son assureur parmi une liste d'organismes labellisés et de la portabilité du contrat en cas de mutation de l'agent,

- **Mode de mise en œuvre choisi**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

- **Bénéficiaires**

La participation sur l'adhésion à une Mutuelle Santé est ouverte à tous les agents quels que soient leurs missions, leur âge ou leur état de santé.

Les agents titulaires et non titulaires sous contrat d'un an minimum (y compris les apprentis) ou après une année totale de plusieurs contrats de durée inférieure, sans interruption pourront bénéficier de cette participation dès leur arrivée dans la collectivité sous réserve de la fourniture de l'Attestation de couverture par un contrat labellisé fournie par la compagnie d'assurance. Les vacataires, saisonniers et les stagiaires rémunérés sont exclus du dispositif.

Les agents partant à la retraite pourront conserver le bénéfice de l'adhésion à un contrat labellisé mais ne perçoivent plus la participation employeur.

Les agents détachés au sein des services de la Communauté d'agglomération peuvent bénéficier des financements.

Les agents en arrêt maladie, congé de proche aidant, en congés de présence parentale, continuent de percevoir la participation.

Les agents en disponibilité, en congé parental ou en détachement externe ne percevront pas la participation.

Les agents commençant un contrat d'un an minimum en cours de mois (et qui remplissent les conditions ci-dessus) se voient verser la participation intégrale dès le 1^{er} mois de rémunération.

- **Les contrats d'assurance éligibles**

Tout **contrat souscrit auprès d'une mutuelle ou d'une Compagnie d'Assurance** figurant dans la liste établie par l'Etat et publiée sur « collectivites-locales.gouv » est éligible à partir du moment où l'agent fait l'objet d'une part de cotisation identifiable dans le contrat. Donc sous ces conditions, la participation est ouverte :

- Aux agents titulaires d'un contrat individuel
- Aux ayant-droit d'un contrat (sous réserve que la part de cotisation de l'agent soit clairement identifiée et ne soit pas déjà financée par un autre employeur – celui du conjoint par exemple).

- **Le montant des participations**

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé en fonction du niveau de rémunération des agents (30, 22 ou 15€ soumis à CSG / CRDS).

La référence choisie est le revenu net imposable annuel ramené au mois.

Ainsi :

- Pour un revenu net imposable inférieur à 1 700 € par mois, la participation sera de 30 € bruts par mois
- Pour un revenu net imposable entre 1 700 et 2 500 € par mois, la participation sera de 22 € bruts par mois
- Pour un revenu net imposable supérieur à 2 500 € par mois, la participation sera de 15 € bruts par mois.

Pour tous les agents permanents ou contractuels après une année d'ancienneté sans interruption, la base sera la moyenne annuelle N-1 pour apprécier les tranches de revenus nets imposables de 1700 euros et 2500 euros.

Pour l'application en paie de décembre 2022, le cumul annuel 2022 sera pris en compte. Ce cumul annuel 2022 servira aussi de base de versement pour 2023.

Pour les nouveaux arrivants, la base sera le niveau du premier salaire versé (hors primes annuelles) pour toute la 1^{ère} année. L'année suivante si l'agent est toujours présent, la base sera le cumul annuel des nets imposables sur N-1 comme pour tous les autres agents.

- **Modalités générales de versement de la participation**

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents sur leur fiche de paie. L'agent devra impérativement fournir une **attestation de couverture par une mutuelle figurant dans la liste établie par l'Etat et publiée sur « collectivites-locales.gouv » ou une carte d'adhérent mutualiste vérifiée sur cette même liste**. Ces attestations seront fournies une seule fois par les agents. En cas de changement d'assurance ou de résiliation par l'agent en cours d'année, celui-ci s'engage à informer la DRH en même temps que la compagnie d'assurance.

Le versement commence le mois N+1 suivant la fourniture de l'attestation sauf si celle-ci est fournie avant le 5 du mois en cours.

- **Conditions particulières d'application de la participation**

- Le montant attribué n'est pas proratisé au temps de travail
- Le montant attribué est maintenu intégralement en cas de congé longue maladie, congé longue durée, temps partiel thérapeutique. Il ne suit pas le sort du traitement de base en cas de demi-traitement (reste versé à taux plein).
- Le montant attribué à un agent s'étant vu infliger une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonction est diminué au prorata de sa durée d'exclusion (période sans traitement).

Les agents (CASVL) qui perçoivent déjà une participation, au titre d'avantages acquis (8.03 € ou 16 € ou 20 € bruts) se verront appliquer la règle suivante :

- Maintien du montant antérieur + alignement sur nouveaux montants en fonction de la tranche de revenus nets imposables fixée
- Si le montant antérieur est supérieur au montant nouvellement fixé, maintien au titre des avantages acquis antérieurement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les propositions énoncées ci-dessus concernant les modalités de la participation financière à une mutuelle de la Communauté d'Agglomération aux agents de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de la participation financière à une Mutuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

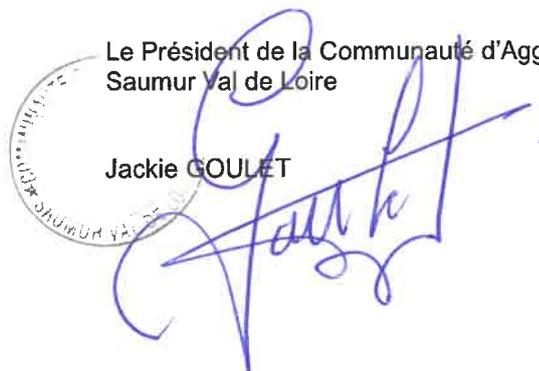
Le secrétaire de séance,

Guy BERTIN



Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Jackie GOULET



La liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée à la borne électronique du siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur le site internet de la collectivité le 23 novembre 2022